

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2018

## PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP - (N° 907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Aviragnet et les membres du groupe Nouvelle Gauche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'élargissement du périmètre de la prestation de compensation du handicap aux aides à la parentalité au titre des charges liées à un besoin d'aides humaines.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les textes actuels de la prestation de compensation du handicap ne sont pas adaptés aux besoins de parentalité des parents en situation de handicap : l'aide humaine n'est pas prévue et l'arrêté sur les aides techniques, même s'il n'exclut pas les aides à la parentalité, ne les mentionne pas en tant que telles, ce qui donne lieu à des pratiques locales très différentes.

Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2012 a décidé de créer une aide humaine à la parentalité pour les parents d'enfants de 0 à 7 ans et de clarifier l'éligibilité, les modalités d'attribution des aides techniques liées à la parentalité pour les parents handicapés.

Cette mesure était programmée pour janvier 2018 mais le Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017 n'a pris aucune mesure concernant le droit à compensation du handicap.

Cet amendement prévoit la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur l'élargissement du périmètre de la PCH aide humaine aux aides à la parentalité afin que le chantier sur cette question soit réouvert au plus tôt.